

Projet d'évaluation dans le cadre du contrôle continu du baccalauréat

Validé par le conseil pédagogique du 26/09/2023 et présenté au CE du 16 novembre 2023

→ Cadrage national :

Note de service du 28 juillet 2021 instaurée par le décret n°2021-983 du 27 juillet 2021 et par l'arrêté du 27 juillet 2021.

Note de service « Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 » du 28 juillet 2021 publiée au Bulletin officiel du 29 juillet,

Le projet d'évaluation du lycée français international Marguerite Duras est validé par le conseil pédagogique avant d'être présenté au conseil d'établissement.

→ Ressources :

Guide sur l'évaluation des apprentissages des élèves dans le cadre de la réforme du lycée général et technologique :

<https://eduscol.education.fr/2688/modalites-d-evaluation-pour-le-baccalaureat>
<https://eduscol.education.fr/document/5470/download?attachment>
<https://eduscol.education.fr/document/12571/download>

→ Les objectifs généraux :

Ce projet vise à conforter l'égalité de traitement des élèves au sein de l'établissement. Il concerne le cycle terminal du parcours de l'élève au lycée.

Il précise, dans le cadre d'une communication simple et claire, les procédures retenues par l'établissement pour constituer les moyennes trimestrielles et annuelles des élèves candidats.

Il prend en compte l'intégration, à hauteur de 40 % de la note du baccalauréat, des notes de contrôle continu de première et de terminale (moyennes annuelles) pour l'ensemble des disciplines du tronc commun (en dehors du français et de la philosophie) et l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale.

Les enseignements optionnels sont également évalués en contrôle continu, avec des coefficients qui s'ajoutent au total des coefficients prévus pour les enseignements obligatoires.

Ce projet doit permettre de :

- Renforcer de manière cohérente et équitable la place du contrôle continu en cycle terminal,
- Permettre à l'élève de structurer ses apprentissages et préparer son entrée dans l'enseignement supérieur.

→ Les principes généraux : une politique commune de l'évaluation :

Les équipes pédagogiques s'engagent à pratiquer trois types d'évaluation :

- L'**évaluation diagnostique** qui a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; elle peut faire l'objet d'une note indicative mais qui n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.
- L'**évaluation formative** qui prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser.
- L'**évaluation sommative** qui atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

Les modalités de l'évaluation retenues par l'établissement :

Les modalités retenues pour le lycée Marguerite Duras sont le fruit de la réflexion entre les enseignants et la direction. Elles définissent les axes de la politique d'évaluation propres à l'établissement :

- Une volonté de mettre l'évaluation au service de la réussite de l'élève en proposant des devoirs variés, tant sur le fond que sur la forme en explicitant les attendus et les corrections, et les axes de progression.
- La possibilité donnée à l'élève de pouvoir mesurer régulièrement l'acquisition de ses connaissances, ses compétences et ses capacités, en lien avec les objectifs de programmes et des attendus de la fin du cycle terminal, repris de manière synthétique dans le Livret scolaire du lycée (LSL). Cette disposition concerne tout autant les compétences langagières, écrites et orales, que celles qui préparent notamment à la certification numérique.
- La nécessité, pour être représentative, d'une moyenne construite à partir d'une pluralité de notes, au moins 3 par trimestre pour les disciplines du tronc commun et des spécialités, 2 pour les options ou l'Education morale et civique.
- Tout élève absent à un devoir se verra proposé une nouvelle évaluation une seule fois. En cas d'absence à cette dernière et d'insuffisance de notes, la moyenne de l'élève ne pourra être retenue pour le baccalauréat et sera remplacée par une convocation à une évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement
- En cas de fraude ou plagiat, partiel ou total, l'élève aura la note de 0/20. (Titre II 4.1 du règlement intérieur)
- Une place toute particulière sera accordée à l'oral pour contribuer à la préparation de l'élève à l'oralité et donc au grand oral, et cela au sein de tous les enseignements et de toutes les situations d'apprentissage et éducatives.
- Le respect, pour toute évaluation dans le cadre du contrôle continu, des adaptations telles que définies dans les aménagements pour les élèves en situation de handicap : plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation.

Annexe 1 : La déclinaison par discipline au LFI Duras